

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Vous avez dit censure ?

Rosier, Karen

Published in:
Bulletin social et juridique

Publication date:
2014

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Rosier, K 2014, 'Vous avez dit censure ?' *Bulletin social et juridique*, numéro 526, pp. 16.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Vous avez dit censure ?

À la suite d'une présentation de l'Union Wallonne des Entreprises accusant le CSA de censure¹, ce dernier a tenu à rappeler dans un bref communiqué quelques règles en matière de contrôle du contenu des diffusions télévisuelles². La réglementation concerne les services dont l'objet principal est la communication au public de programmes télévisuels ou sonores par des réseaux de communication électroniques, dans le but d'informer, de divertir et d'éduquer ou dans le but d'assurer une communication commerciale. Même si le décret SMA³ ou des règlements pris en exécution de celui-ci par le CSA se traduisent par une limitation de ce qui peut être diffusé via les médias audiovisuels, le CSA n'exerce pas de contrôle *a priori*. Il appartient aux éditeurs responsables de décider de ce qui est diffusé et d'en endosser la responsabilité ensuite, le cas échéant. Le CSA n'intervient qu'*après* la diffusion d'un programme et non avant celle-ci.

● KAREN ROSIER

*Maître de conférences à la Faculté de
droit de l'Université de Namur*

*Chercheuse au Centre de Recherche Information,
Droit et Société (Crids), Université de Namur*

Avocate

1 www.uwe.be.

2 <http://csa.be/breves/877>.

3 Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.